



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 1.1 et 1.3

Numéro de la demande : 2015-4098
Demande : Modifications des propriétés chimiques de la matière active de qualité technique – Nouvelle source, même titulaire d'homologation et mêmes spécifications
Produit : Insecticide Technique Lambda-Cy
Numéro d'homologation : 29026
Matières actives (m.a.) : Lambda-cyhalothrine
Numéro de document de l'ARLA : 2641703

Contexte

L'insecticide de qualité technique Lambda-Cy (numéro d'homologation 29026) a été homologué au Canada en 2008 pour la formulation de préparations commerciales. À la suite de la réévaluation de la lambda-cyhalothrine, une demande a été présentée en vue d'obtenir des données à jour concernant des lots pour les deux sites de fabrication actuellement homologués de l'insecticide de qualité technique Lambda-Cy (demande n° 2010-4256).

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter un nouveau site de fabrication pour l'insecticide de qualité technique Lambda-Cy ainsi qu'à modifier la garantie indiquée sur l'étiquette. Avec l'homologation du nouveau site de fabrication, l'homologation des deux sites de fabrication actuels sera révoquée.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : lambda-cyhalothrine
Nom chimique UICPA* : Produit de réaction renfermant des quantités égales de (Z)-(1S,3S)-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)- α -cyano-3-phénoxybenzyle et de (Z)-(1R,3R)-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyle ou de (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)- α -cyano-3-phénoxybenzyle et de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-

Nom chimique CAS† : diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyle
(R)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyl (1S,3S)-rel-3-[(1Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoro-1-propène-1-yl]-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate

* Union internationale de chimie pure et appliquée

† Chemical Abstracts Service

L'insecticide de qualité technique Lambda-Cy possède les propriétés chimiques suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Poudre cristalline blanche
Concentration nominale	98,1 %
Odeur	Odeur légèrement organique
Densité à 25°C	1,313 kg/L
Pression de vapeur à 20 °C	0,0002 mPa
pH	6,8
Solubilité dans l'eau à 20 °C	$2,94 \times 10^{-6}$ g/L
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C	Log K_{oe} = 7

Les données chimiques requises pour l'herbicide de qualité technique Lambda-Cy ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen de tous les renseignements disponibles à l'appui de l'insecticide de qualité technique Lambda-Cy et elle les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation du nouveau site de fabrication. L'homologation des deux sites de fabrication actuels sera donc révoquée.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
2558637	2010, Production Chemistry of Lambda Cyhalothrin Technical, DACO: 2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9 CBI
2558635	2013, L-Cyhalothrin Quantification of Active Ingredient and Impurities Present at or Above 0.1% in Technical Lambda Cyhalothrin, DACO: 2.12.1, 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3, 2.13.4 CBI
2558634	2015, Chemistry-2.1-2, 2.3.,2.3.1-Lambda Cy TGAI-17August2015, DACO: 2.1, 2.2, 2.3, 2.3.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.